



Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

Amendement rattaché à la délibération :
2016 DU 1 - Évaluation du Plan Local d'Urbanisme, approbation de la
modification générale
Relatif à la modification de l'article UG 13

Déposé par Galla Bridier et les élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant la volonté de la Ville de Paris, notamment exprimée dans son plan biodiversité, de préserver et enrichir la biodiversité parisienne ;

Considérant les nombreux bénéfices environnementaux apportés par une végétalisation des toitures terrasses, et le rôle social joué par ces espaces non bâtis, qui rendent de nombreux services écologiques et de santé publique ;

Considérant que les toits et terrasses constituent une composante importante du paysage de la Ville dense ;

Considérant que la végétalisation des bâtiments s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de vie à Paris, et participe à répondre à l'impératif de mettre à disposition des parisiens davantage de nature en ville et d'espaces verts, et une nouvelle offre de jardins ;

Considérant que la demande de disposer de plus de nature en ville est forte chez les parisiennes et les parisiens ;

Considérant que, depuis 2007, la végétalisation de Paris constitue une réponse commune en étant identifiée comme l'un des leviers d'adaptation aux orientations du Plan Climat et Énergie de Paris, qui prépare la ville aux évolutions climatiques et à la raréfaction des ressources, et au Plan Biodiversité ;

Considérant par ailleurs les effets positifs de la végétalisation du bâti en termes environnementaux, car elle participe à l'adaptation de la Ville aux changements climatiques, à la lutte contre les îlots de chaleur urbains, à l'amélioration de la qualité de l'air, à l'amélioration du confort thermique et acoustique des bâtiments, mais aussi à la protection de la ville face au risque d'inondations auquel Paris doit faire face lors de pluies intenses ;

Considérant la nécessité de renforcer la Trame verte parisienne, pour la préservation et l'enrichissement de la biodiversité, en créant et connectant des espaces de vie et de déplacement indispensables à la survie de nombreuses espèces ;

Considérant le potentiel, étudié par l'APUR en avril 2013, de 460 hectares de végétalisation des toitures terrasses à Paris ;

Considérant que dans cette même étude, l'APUR pointe la nécessité d'adapter les outils réglementaires pour faciliter le développement des toitures végétalisées ;

Considérant l'action menée par la Ville de Paris pour promouvoir la végétalisation des toits et répondre à l'objectif de végétalisation de 100 hectares de végétalisation sur les murs et toits, dont un tiers dédié à l'agriculture urbaine d'ici 2020 ;

Aussi, sur proposition de Galla Bridier et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), l'article UG 13 du règlement général du Plan Local d'Urbanisme est amendé comme suit :

- À l'article UG.13.1.2° « Surfaces végétalisées du bâti » :
 - le chiffre « 200m² » est remplacé par « 100m² » ;
 - l'article est complété par le paragraphe suivant (après le premier §) :
« L'accessibilité par les habitants des terrasses végétalisées doit être privilégiée. » ;
- À l'article UG 13.3.1° « Prescriptions localisées » « Espaces verts protégés », compléter la description de l'EVP par le paragraphe 5- suivant (après le 4-) :
« Elle maintient l'équilibre écologique et la qualité végétale de la parcelle ».